2026.11.17 10:42:12 +01'00'

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès-Verbal de la séance du mardi 22 septembre 2026

Restitution des débats

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le quinze septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. Laurent GRELAUD, Maire ; Mmes & M. Franck ADAM, Murielle RESCHKE, Thierry LEFRANÇOIS, Lysiane MACÉ, Jérôme LELEU, Fabienne LEPICARD, Emmanuel NOUS, Ingrid BEUCHER, adjoints au Maire.
Mmes & M. Christèle LEDOYEN, Alban BOURGUIGNON, Jennifer PADET, Jennifer BENARD, Axel FERRY, Éléa MIRGUET, Flavien HERVIEU, Mathilde BORIES, Christian MONCHAUX, Chantal FERON, Florence MARECHAL, Hervé COUILLARD, Jocelyne MARCOTTE, Guillaume BRUNET, Emmanuelle MARTIN, Olivier COURBÉ, Sylvie GRAVET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. Tahar TALBI donne pouvoir à M. Laurent GRELAUD, M. François LUCIANI, donne pouvoir à Mme Lysiane MACÉ, M. Clément MAITIA donne pouvoir à M. Guillaume BRUNET.

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Alban BOURGUIGNON.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Alban BOURGUIGNON est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 5 juin 2026 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 5 juin 2026 est approuvé **à l'unanimité.**

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°16/26 du 20/05/2026 relative à la signature du marché public n°2026/02 de restauration collective du groupement de commande entre la Ville et le SIPAPER attribué à la société « REST' AND CAUX ».

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Décision n°17/26 du 29/05/2026 relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour l'animation musicale de la fête de la Saint-Jean le vendredi 26 juin 2026 avec l'association « PLURILIVE PROD' » pour un montant de 4 336.05€ TTC.

Monsieur Guillaume BRUNET : « Il s'agit ici uniquement de l'animation musicale. Quel était le coût du feu d'artifice et de la fête foraine ? L'annulation de cette manifestation était-elle assurée ou la ville a-t-elle dû en régler le coût total ? »

Monsieur le Maire : « La somme de 4 336.05€ concerne l'animation musicale.
S'agissant du coût du feu d'artifice il était estimé à environ 15 000€.
S'agissant de l'annulation de cette manifestation pour des raisons de canicule du fait du risque quant à la végétation à cet endroit, nous avons payé uniquement la partie correspondant à la dépense relative à la location des barrières anti-véhicule bélier soit la somme de 756€. Et nous n'avons rien payé d'autre, c'est l'avantage d'avoir des partenaires avec lesquels nous travaillons en confiance depuis de longues années. Nous n'avons rien payé et nous ne paierons rien et je donne rendez-vous l'année prochaine pour la fête de la Saint-Jean qui est certainement une des manifestations de notre Commune qui rassemble le plus de monde.
Et s'agissant de la fête foraine, le coût est de zéro euro puisque les forains s'installent et gagnent de l'argent avec les gens présents. »

Décision n°18/26 du 09/06/2026 relative à la signature d'une convention de formation professionnelle (recyclage habilitation électrique) avec la société « IDFormations » pour un montant de 1 850.00€ TTC.

Décision n°19/26 du 19/06/2026 relative à la signature d'un contrat de service avec la société YPOK pour l'utilisation du logiciel YPOLICE pour une durée de trois ans pour un montant de 744€ HT.

Décision n°20/26 du 30/06/2026 relative à la signature d'une convention avec Monsieur Charles DUCROUX concernant une exposition dans la salle des mariages du 1er juillet au 30 septembre 2026.

Monsieur le Maire indique que le prochain peintre qui exposera dans la salle des mariages sera Jean QUÉMÉRÉ.

Décision n°21/26 du 07/07/2026 relative à une demande de subvention auprès de la Région au titre de l'aide pour les édifices protégés des monuments au taux maximum de 25% pour les travaux d'entretien à la Basilique Notre-Dame de Bonsecours estimés à 7 562.66€ HT.

Monsieur Guilaume BRUNET : « Ce coût de 7 562,66 € HT correspond à quelles interventions d'entretien exactement ? »

Monsieur le Maire : « Cette somme correspond à la vérification de la stabilité des galeries de faitages et à la remise en place des jupes de faitages. Travaux qui seront réalisés par la société Monument LANFRY. Et nous sommes en attente de la date d'intervention.
Nous faisons au fur et à mesure, comme nous l'avons toujours dit, ce qu'il y a à faire pour préserver ce monument historique. »

Madame Emmanuelle MARTIN : « Depuis quelques mois, il y a des arbres qui poussent sur la façade. Je voulais savoir si vous aviez l'intention de résoudre ce problème. »

Monsieur le Maire : « J'en ai entendu parler. Une entreprise a été contactée car cela nécessite un équipement. Ces arbres ne représentent pas un danger mais n'ont pas vocation à être ici donc nous allons les enlever. »

Décision n°22/26 du 10/07/2026 relative à la révision des tarifs de la piscine des ainés.

Décision n°23/26 du 17/07/2026 relative à la révision des tarifs de l'école de musique.

Décision n°24/26 du 01/09/2026 relative à la révision des tarifs du cyber club.

Monsieur le Maire : « S'agissant des révisions des tarifs, je me plais, avec mon équipe, à rappeler que pour la 10e ou 11e année consécutive les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas augmenté. Nous avons même fait mieux car en 2025, nous avons revu les tranches ce qui permet à un nombre de familles de pouvoir payer moins cher. Nous ne faisons pas d'économie sur la restauration scolaire car c'est aussi l'occasion pour certains enfants de faire un vrai repas dans la journée. »

Décision n°25/26 du 01/09/2026 relative à la signature de la modification n°3 du marché public 2024/04 concernant l'exploitation des installations thermiques avec la société IDEX ÉNERGIE portant sur l'actualisation du prix « K » de refacturation de la fourniture comme suit :

- Ancien prix « K » : 62.14€ MWh PCS gaz
- Nouveau prix « K » : 37.37€ MWh PCS gaz

Monsieur le Maire : « Nous avons un marché avec IDEX pour l'entretien et la maintenance ainsi que le renouvellement du matériel. Dans le cadre de ce marché, IDEX ne sert que d'intermédiaire pour la fourniture de gaz car la Commune est membre du groupement énergie de la Métropole. Il y a eu un nouvel appel d'offres et le titulaire du marché a changé. C'est désormais Total énergie qui succède à Proxelia et ce changement se traduit par des prix à la baisse. »

2026.52 – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Depuis 2020, les 71 communes de la Métropole sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément aux dispositions de la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, le Conseil Métropolitain a engagé, par délibération du 12 décembre 2022, la révision de PLU conjointement à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Air Énergie Climat (SCOT-AEC).

L'arrêt du projet de SCOT-AEC est prévu à la fin de l'année 2026 et son approbation fin 2027. Ce document détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations pour le territoire. Le PLU doit s'inscrire dans ce cadre et la première étape essentielles est l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les grandes orientations pour l'aménagement et le développement durables du territoire pour les vingt prochaines années.

Dans ce contexte, le PLU, au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), doit décliner et territorialiser le projet porté par le SCOT-AEC en intégrant

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

les enjeux de transition social-écologique, d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et de ménagement des ressources.

Le PADD est le document stratégique du PLU, ayant vocation à être décliné dans les autres pièces du PLU. Comme l'indique l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, « le PADD, en tant que document stratégique du PLU, définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ».

Pour le territoire métropolitain, ces orientations générales ont été fondées sur le scenario de référence du projet de territoire à horizon 2050, appelé « La Métropole de proximité » résultant de nombreux échanges et concertation avec l'ensemble des parties prenantes à savoir les élus communaux, les habitants et les acteurs du territoire.

Cette stratégie territoriale repose sur trois piliers, à savoir :

- **Répondre à l'urgence écologique en plaçant la transition au cœur de toutes nos actions** : adapter le territoire au dérèglement climatique et atténuer ses effets, déployer un modèle de développement à faible impact sur les ressources naturelles, préserver la biodiversité et les fonctionnalités des sols, renforcer les capacités de résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques, etc.

- **Assurer le bien vivre au quotidien en construisant des territoires de proximité où chacun trouve sa place :** organiser le territoire pour une plus grande proximité notamment économique, satisfaire la diversité des besoins en logements, atteindre une mobilité performante et adaptée aux différents territoires de la Métropole, révéler les potentialités de l'agriculture locale, etc.

- **Affirmer nos valeurs de solidarité, d'accueil et de rayonnement pour faire de notre Métropole un lieu d'innovation, de culture et de cohésion sociale** : renouveler le rayonnement métropolitain, promouvoir le tourisme, la culture et répondre aux besoins de loisirs, affirmer les qualités paysagères et patrimoniales du territoire, mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé et au bien-être pour tous, etc.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain.

Ce débat est un débat sans vote. Le présent rapport doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance des orientations générales proposées pour le projet de territoire, en lien avec les politiques d'aménagement, d'équipement,

d'urbanisme, de protection des espaces naturels et agricoles, d'habitat, de développement économique, etc.

Ce débat en Conseil municipal permettra d'alimenter le prochain débat en Conseil métropolitain sur les orientations du PADD prévu en décembre 2026.

Monsieur le Maire : « Tout cela est empreint de très bons sentiments, pour autant je ne vous cache pas que je ne peux pas m'empêcher de relever certaines contradictions avec certains projets quand je pense aux débats que ceux-ci ont suscité. Débats portés légitimement notamment par les écologistes eux-mêmes, que ce soit de Rouen ou d'ailleurs, portés aussi par le Maire lui-même, et débats alimentés enfin par des propositions de solutions alternatives telles qu'on a pu le voir dans les différentes étapes de ce projet. Cela me fait penser à cette maxime : « L'enfer est pavé de bonnes intentions. », ce qui signifie qu'au-delà de la complexité, il y a souvent un écart entre l'énoncé d'un projet et de ses intentions et le résultat envisagé et constaté avec ses réalisations. Comme on dit généralement : « Il y a loin de la coupe aux lèvres. », voilà, je n'en dis pas plus et je vous passe le micro si vous souhaitez apporter votre contribution à ce PADD. »

Intervention de Monsieur Guillaume BRUNET :

Monsieur le Maire, chers collègues,

« Le projet d'aménagement et de développement durables de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2029-2049 représente un enjeu très concret pour Bonsecours.

Au-delà des déclarations d'intentions, il s'agit de passer à l'action car les turbulences sociales, climatiques et économiques n'attendent pas. Elles ne s'arrêtent pas aux limites de notre commune. Les habitantes et les habitants de Bonsecours sont directement impactés. Il est donc de notre responsabilité d'élus de réfléchir ensemble à notre territoire.

Nous devons travailler avec les villes voisines et la Métropole pour construire ensemble un avenir cohérent et planifié pour l'Est de Rouen.

Sur Bonsecours les sujets sont nombreux :
- faire face au dérèglement climatique en adaptant efficacement les bâtiments communaux
- créer un éventail de solutions équilibrées et sécurisées pour les différents types de déplacements sur Bonsecours et la Métropole
- réduire notre consommation d'énergie et augmenter la production d'électricité autoconsommée
- contrôler la gestion de l'eau sur l'ensemble de son cycle
- créer les conditions pour des logements adaptés, sûrs et sains
- développer un projet de parc naturel urbain sur les terres de la ferme Lefebvre
- valoriser et préserver l'histoire et le patrimoine de notre Ville.

Ce sont les décisions prises aujourd'hui qui seront déterminantes pour les bonauxiliennes et bonauxiliens dans un avenir proche.

Pour notre groupe "Bonsecours nous rassemble", il est impératif que Bonsecours prenne toute sa part au sein de ce grand projet métropolitain.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Nous comptons donc sur vous Monsieur le Maire pour y participer activement. »

Madame Emmanuelle MARTIN : « J'ai une question qui ne cherche pas du tout à être polémique. Sur la page 14, il y a un schéma qui parle du déploiement des énergies renouvelables notamment des réseaux de chaleur et il y a deux localisations de réseaux en projet. Je voulais savoir si l'un des deux concerne Bonsecours. »

Monsieur le Maire : « Pas à ma connaissance. »

Monsieur Guillaume BRUNET : « Parce que c'est pile de suite. »

Monsieur le Maire : « En effet, je n'ai pas d'information. »

Madame Emmanuelle MARTIN : « Il s'agit peut-être du Mesnil-Esnard alors ? »

Monsieur le Maire : « Peut-être, je ne sais pas, j'ai déjà fort à faire avec Bonsecours alors si je m'ajoute les problématiques du Mesnil-Esnard, je ne vais pas m'en sortir ! »

Madame Emmanuelle MARTIN : « C'est un projet qui est quand même intéressant. »

Monsieur le Maire : « Comme toutes les thématiques soulevées par Monsieur BRUNET. »

La délibération suivante est actée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,
- la loi dite « Climat et Résilience » d'août 2021, modifiée par la loi dite « ZAN 2 » du 20 juillet 2023 imposant de définir et décliner des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière dans ces documents (objectif « Zéro Artificialisation Nette en 2050 »), au plus tard en 2027 pour le SCOT et en 2028 pour le PLU,
- la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec les communes,
- la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support au débat,

CONSIDÉRANT qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD à l'appui du document projet transmis dans son intégralité,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la Métropole Rouen Normandie. »

Cette délibération est **actée.**

2026.53 – Constitution de la commission communale pour l'accessibilité

L'article L.214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les collectivités locales de plus de 5000 habitants.

Cette commission est chargée de dresser le bilan de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports.

Son rôle consiste à :

- **Faire un constat** : Analyser l'état d'accessibilité des bâtiments publics, des espaces ouverts, de la voirie et des réseaux de transport.
- **Recenser les logements** : Organiser la collecte des données sur l'offre de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- **Rédiger un rapport** : Établir chaque année un rapport présenté en conseil municipal et adressé au représentant de l'État (préfet).
- **Proposer des solutions** : Suggérer des améliorations concrètes pour faciliter les déplacements et la vie quotidienne.

La commission communale pour l'accessibilité est présidée de droit par le Maire et regroupe :

- des élus locaux désignés par le Conseil municipal,
- des membres externes désignés par le Maire par arrêté parmi des représentants des associations de personnes handicapées (par exemple l'ADAPT, le Centre Normandie Lorraine, l'A.P.F., etc.) et de personnes âgées, ainsi que des acteurs économiques et des usagers.

Par conséquent, je vous propose de désigner en qualité de membres représentant la Commune :

- Monsieur Thierry LEFRANCOIS
- Monsieur François LUCIANI

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les collectivités locales de plus de 5000 habitants,
- que cette commission est chargée de dresser le bilan de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports,
- que la commission communale pour l'accessibilité est présidée de droit par le Maire,
- que la commission communale pour l'accessibilité est constituée de membres représentants la Commune désignés au sein de Conseil Municipal,
- que le reste des membres est désigné par arrêté municipal,

Et après en avoir délibéré,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

✓ **DÉSIGNE** en qualité de membre représentant de la Commune à la Commission Communale pour l'Accessibilité :
- Monsieur Thierry LEFRANCOIS
- Monsieur François LUCIANI. »

Cette délibération est adoptée *à **24 POUR et 5 ABSTENTIONS.***

2026.54 – Mission Locale de l'agglomération Rouennaise : Désignation d'un représentant de la Commune

La Mission Locale intervient dans le domaine de la formation et de l'emploi, mais aussi dans le champ de l'accès au logement, aux transports, aux soins, aux droits, aux loisirs et à la culture auprès des jeunes âgés de 16 à 25 sur un territoire couvrant 105 communes de l'agglomération rouennaise dont la Commune de Bonsecours.

Du fait de sa qualité de partenaire des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner un membre du Conseil Municipal pour :
- représenter la Commune au sein des instances de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise,
- assister aux séances institutionnelles et prendre les décisions au nom de la Commune,
- recevoir les communications et rapports d'activité de la Mission Locale afin d'en assurer la diffusion auprès des élus et personnels communaux.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de cette instance. Il est donc proposé de désigner Madame Lysiane MACÉ en qualité de représentante de la Commune au sein de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :
- que la Mission Locale intervient dans le domaine de la formation et de l'emploi, mais aussi dans le champ de l'accès au logement, aux transports, aux soins, aux droits, aux loisirs et à la culture auprès des jeunes âgés de 16 à 25 sur un territoire couvrant 105 communes de l'agglomération rouennaise dont la Commune de Bonsecours,
- que du fait de sa qualité de partenaire des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner un membre du Conseil Municipal pour :
  - représenter la Commune au sein des instances de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise,
  - assister aux séances institutionnelles et prendre les décisions au nom de la Commune,
  - recevoir les communications et rapports d'activité de la Mission Locale afin d'en assurer la diffusion auprès des élus et personnels communaux.
- qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de cette instance,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉSIGNE** Madame Lysiane MACÉ en tant que représentant de la Commune de Bonsecours au sein de la Mission Locale de l'agglomération Rouennaise. »

Cette délibération est adoptée à ***24 CONTRE et 5 ABSTENTIONS.***

2026.55 – Recensement de la population : Désignation du coordonnateur et fixation des rémunérations

Comme toutes les Communes de moins de 10 000 habitants, la Ville de Bonsecours fait l'objet d'un recensement de sa population tous les cinq ans.

Le dernier recensement ayant eu lieu en 2022, la prochaine collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Il convient :

- de désigner un coordonnateur communal qui travaillera avec les services de l'INSEE,
- de recruter une quinzaine d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

D'une part, je vous propose de désigner, comme au recensement précédent, en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement Madame Peggy RICHAUD, et Madame Nathalie BOULET comme adjointe au coordonnateur.

D'autre part, il vous est proposé d'adopter le barème de rémunération nette pour les agents recenseurs suivant :

- ½ journée de formation : 30 €
- Tournée de reconnaissance : 30 €
- Feuille de logement enquêté : 1,50 €
- Feuille de logement non enquêté : 1,00€
- Bulletin individuel : 1,00 €

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- que dans les Communes de moins de 10 000 habitants, le recensement de la population a lieu tous les cinq ans,
- que le dernier recensement a eu lieu en 2022,
- que la prochaine collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027,
- qu'il convient de désigner au sein de la Mairie, un coordonnateur communal qui travaillera avec les services de l'INSEE,
- qu'il convient de recruter une quinzaine d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

Et après en avoir délibéré,

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

✓ **DÉSIGNE :**

- Madame Peggy RICHAUD comme coordonnateur de l'enquête de recensement.
- Madame Nathalie BOULET comme adjoint au coordonnateur.

✓ **ADOPTE** le barème suivant pour la rémunération nette des agents recenseurs :

- ½ journée de formation : 30 €
- Tournée de reconnaissance : 30 €
- Feuille de logement enquêté : 1,50 €
- Feuille de logement non enquêté : 1.00 €
- Bulletin individuel : 1,00 €

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer les arrêtés correspondants. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

2026.56 – Ressources Humaines : Adhésion à la convention de Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal de Bonsecours a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la Seine-Maritime, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T) pour une durée de six ans prenant effet à compter du 1er janvier 2020.

Or, l'État a profondément modifié le régime de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.
Ce qui a eu pour conséquence de superposer deux choses différentes : la convention prévoyance du CDG 76 déjà existante (2020-2025) et la réforme nationale de la protection sociale complémentaire (PSC) issue de l'ordonnance du 17 février 2021.

Le CDG 76 a donc décidé de lancer une nouvelle consultation, avec les CDG du Calvados et de l'Orne, pour construire un nouveau contrat-groupe intégrant les nouvelles règles et mutualiser davantage les risques. Cette nouvelle convention a démarré au 1er janvier 2023 et court jusqu'en 2028.

Une subtilité importante était néanmoins à prendre en compte à savoir lorsqu'une convention de participation était déjà en cours au 1er janvier 2022, l'ordonnance ne s'appliquait à l'employeur qu'à l'expiration de cette convention. Une collectivité pouvait donc rester sur le contrat 2020 jusqu'à son terme et le CDG 76 n'obligeait donc pas les collectivités à quitter le contrat 2020-2025.

La convention 2020 pouvait continuer jusqu'au 31 décembre 2025. Entre temps, une nouvelle évolution réglementaire est intervenue et le CDG 76 a finalement obtenu en 2025 la possibilité de prolonger la convention 2020 jusqu'au 31 décembre 2026, notamment dans l'attente de la réforme issue de l'accord national du 11 juillet 2023. En effet, en l'absence de transposition de cet accord national, les CDG étaient dans l'impossibilité de lancer une nouvelle consultation à l'issue du contrat 2020-2025.

La loi de transposition de l'accord national a été votée le 22 décembre 2025. Toutefois, les décrets d'application n'ayant pas encore été publiés, les délais nécessaires à la conduite

d'une procédure de mise en concurrence ne permettent pas au Centre de Gestion de proposer un nouveau contrat collectif à adhésion obligatoire dès le 1er janvier 2027.

Par conséquent, pour ne pas pénaliser les Collectivités du contrat 2020-2025, elles sont autorisées à adhérer par délibération à la convention en cours 2023-2028 et ce à compter du 1er décembre 2026. Cette solution transitoire permettra de maintenir une couverture prévoyance pour les agents tout en laissant aux Collectivités et au Centre de Gestion le temps nécessaire pour préparer la mise en place d'un contrat-groupe « prévoyance » au 1er janvier 2029.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-11,
- la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique modifiant les obligations des employeurs publics concernant la protection sociale complémentaire,
- la délibération 2019-63 du 9 décembre 2019 du conseil municipal de Bonsecours portant adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la Seine-Maritime, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T) pour une durée de six ans prenant effet à compter du 1er janvier 2020,
- la délibération du Centre de gestion de la Seine-Maritime n° 2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- la délibération n°2024-36 du 19 novembre 2024 portant révision du montant de participation de la Collectivité pour le risque « prévoyance »
- la convention de participation prévoyance en date du 17 octobre 2019 souscrite par le CDG auprès la MNT du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025,
- la convention de participation conclue entre le Centre de gestion de la Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 28 novembre 2022, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028,

CONSIDÉRANT :

- que par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal de Bonsecours a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

« prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la Seine-Maritime, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T) pour une durée de six ans prenant effet à compter du 1er janvier 2020,

- que l'État a profondément modifié le régime de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,
- que le CDG 76 a décidé de lancer une nouvelle consultation, avec les CDG du Calvados et de l'Orne, pour construire un nouveau contrat-groupe intégrant les nouvelles règles et mutualiser davantage les risques. Cette nouvelle convention a démarré au 1er janvier 2023 et court jusqu'en 2028,
- que lorsqu'une convention de participation était déjà en cours au 1er janvier 2022, l'ordonnance ne s'appliquait à l'employeur qu'à l'expiration de cette convention,
- qu'une Collectivité pouvait donc rester sur le contrat 2020 jusqu'à son terme et que le CDG 76 n'obligeait donc pas les collectivités à quitter le contrat 2020-2025,
- que la convention 2020 pouvait continuer jusqu'au 31 décembre 2025 mais qu'entre temps, une nouvelle évolution réglementaire est intervenue,
- que le CDG 76 a finalement obtenu en 2025 la possibilité de prolonger la convention 2020 jusqu'au 31 décembre 2026, notamment dans l'attente de la réforme issue de l'accord national du 11 juillet 2023,
- qu'en l'absence de transposition de cet accord national, les CDG étaient dans l'impossibilité de lancer une nouvelle consultation à l'issue du contrat 2020-2025,
- que la loi de transposition de l'accord national a été votée le 22 décembre 2025 mais que les décrets d'application n'ayant pas encore été publiés, les délais nécessaires à la conduite d'une procédure de mise en concurrence ne permettent pas au Centre de Gestion de proposer un nouveau contrat collectif à adhésion obligatoire dès le 1er janvier 2027,
- que pour ne pas pénaliser les Collectivités du contrat 2020-2025, elles sont autorisées à adhérer par délibération à la convention en cours 2023-2028 et ce à compter du 1er décembre 2026,
- que cette solution transitoire permettra de maintenir une couverture prévoyance pour les agents tout en laissant aux Collectivités et au Centre de Gestion le temps nécessaire pour préparer la mise en place d'un contrat-groupe « prévoyance » au 1er janvier 2029,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1er décembre 2026 à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » 2023-2028 conclue entre le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et la M.N.T,
- ✓ **DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- ✓ **DÉCIDE** que les dispositions de la délibération 2024-36 susvisée quant à la participation financière de la Collectivité reste inchangée,
- ✓ **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime et tout acte en découlant. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

2026.57 – Ressources Humaines : Création de poste

La Collectivité dispose d'un service de police municipale chargé d'assurer, sous l'autorité du Maire, les missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

Un agent de police municipale titulaire du grade de brigadier-chef principal actuellement en fonctions au sein du service fera prochainement valoir ses droits à la retraite, entraînant la vacance de son poste.

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service de police municipale, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent destiné à assurer le remplacement de l'agent partant à la retraite permettant ainsi de maintenir les effectifs nécessaires à l'exercice des missions confiées au service, notamment en matière de présence sur le terrain, de prévention, de surveillance de la voie publique, de sécurisation des manifestations et événements communaux, ainsi que de respect des arrêtés de police du Maire.

A l'issue de la procédure de recrutement, deux profils intéressants avec un parcours différents ont retenu notre attention. Aussi, il a été décidé de recruter les deux agents. Ce recrutement supplémentaire permet d'augmenter notre effectif à quatre policiers municipaux offrant plus de possibilité dans l'organisation et offrant la possibilité de garder une stabilité dans la perspective d'un autre départ à la retraite qui se profile à court terme.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste au grade de gardien-brigadier afin de permettre le détachement du deuxième candidat retenu au sein du service de police municipale.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le tableau des effectifs de la Ville de Bonsecours,

CONSIDÉRANT :

- que la Collectivité dispose d'un service de police municipale chargé d'assurer, sous l'autorité du Maire, les missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal,
- qu'un agent de police municipale titulaire du grade de brigadier-chef principal actuellement en fonctions au sein du service fera prochainement valoir ses droits à la retraite, entraînant la vacance de son poste,
- qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service de police municipale, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent destiné à assurer le remplacement de l'agent partant à la retraite permettant ainsi de maintenir les effectifs nécessaires à l'exercice des missions confiées au service,
- qu'à l'issue de la procédure de recrutement, deux profils intéressants avec un parcours différents ont retenu notre attention,
- qu'il a été décidé de recruter les deux agents,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- que ce recrutement supplémentaire permet d'augmenter notre effectif à quatre policiers municipaux offrant plus de possibilité dans l'organisation et offrant la possibilité de garder une stabilité dans la perspective d'un autre départ à la retraite qui profile à court terme,
- qu'au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste au grade de gardien-brigadier afin de permettre le détachement du candidat retenu au sein du service de police municipale. »

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** la création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

2026.58 - Finances : Garantie d'emprunt EBS Habitat – rue Jules Ferry (annule et remplace la délibération n°2026.50 du 5 juin 2026)

Lors du dernier conseil municipal qui a eu lieu le 5 juin 2026, une délibération concernant cette garantie d'emprunt a été votée. Suite à une erreur matérielle (erreur sur le nom de la ville) sur le contrat de prêt commise par la Caisse des dépôts et consignations, cette délibération doit être de nouveau délibérée lors de ce conseil municipal.

Dans le cadre du financement de l'opération de construction neuve de 7 logements LLS « Saint Exupéry » situés 5 rue Jules Ferry à Bonsecours, le bailleur social « EBS Habitat » contracte un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 594 453 euros.

Pour entériner le prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le bailleur social « EBS Habitat » sollicite la Commune pour garantir cet emprunt à hauteur de 70 %.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Civil et notamment son article 2298,
- la délibération n° 2026.50 du 5 juin 2026 relative à la garantie d'emprunt EBS Habitat – Rue du Jules Ferry,
- le nouveau contrat de Prêt n°192934 en annexe signé entre « EBS Habitat » ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDÉRANT :
- qu'une Collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public,
- l'opération de construction neuve de 7 logements LLS « Saint Exupéry » situés 5 rue Jules Ferry à Bonsecours engagés par le bailleur social « EBS Habitat »,
- que la Société « EBS Habitat » va contracter un prêt d'un montant total de 594 453 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire au financement de cette construction,

- que pour entériner le prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le bailleur social « EBS Habitat » sollicite la Commune pour garantir cet emprunt à hauteur de 70 %,
- que, suite à une erreur matérielle (erreur sur le nom de la ville) sur le contrat de prêt commise par la Caisse des dépôts et consignations, une nouvelle délibération doit être votée,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 594 453 € (Cinq cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent cinquante-trois euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192934 constitué de 4 lignes de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
✓ **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
✓ **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

2026.59 - Finances : Reversement de 50% des recettes de la Robic en faveur de la Ligue contre le Cancer

Le dimanche 11 octobre 2026 a lieu la manifestation sportive « La Robic » dont la participation a été fixée à 8 €.

À l'issue de cette manifestation, l'ensemble des recettes sera encaissé par la Commune de Bonsecours. Comme cela se fait depuis deux ans, la Ville souhaite reverser 50% du montant à la Ligue contre le Cancer.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :
- que la Commune de Bonsecours organise la manifestation sportive « La Robic » le dimanche 11 octobre 2026,
- que la participation est fixée à 8€,
- que la Ville souhaite reverser 50% du montant des participations à la Ligue contre le Cancer,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de reverser 50% des recettes de cette manifestation à la Ligue contre le Cancer. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

2026.60 - Finances : Attribution de subvention – Association « Bonsecours AccueiLoisirs »

L'Association « Bonsecours AccueiLoisirs » est une association dynamique qui organise des sorties, des visites, des voyages et bien d'autres activités.

Ces différentes activités ont lieu tous les jeudis après-midi (hors périodes vacances scolaires).

L'Association « Bonsecours AccueiLoisirs » sollicite une subvention et dans le cadre du soutien permanent que la Municipalité apporte aux associations, je vous invite donc à autoriser le versement d'une subvention de 2 000 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la demande de subvention formulée par l'Association « Bonsecours AccueiLoisirs »,

CONSIDÉRANT :
- que l'Association « Bonsecours AccueiLoisirs » organise des sorties, des visites, des voyages et bien d'autres activités,
- que la Municipalité souhaite soutenir les associations,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 2 000 € à l'Association « Bonsecours AccueiLoisirs ». »
✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 65748 chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget 2026

Monsieur Hervé COUILLARD, en qualité de vice-président de l'association, ne prend pas part au vote.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

2026.61 - Autorisation de signature : Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile 76 – La Robic

Afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la manifestation La Robic le dimanche 11 octobre 2026, il est nécessaire de reconduire la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Protection Civile Normandie Seine (P.C.N.S), régulièrement habilitée à exercer des missions de dispositifs prévisionnels de secours, pour intervenir lors de cette manifestation municipale.

À cet effet, il y a lieu de signer une convention avec la P.C.N.S.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le projet de convention,

CONSIDÉRANT :
- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation La Robic le dimanche 11 octobre 2026,
- que l'Association Protection Civile Normandie Seine est appelée régulièrement à exercer des missions de dispositifs prévisionnels de secours,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Adjoint au Maire, à signer la convention entre l'Association Protection Civile Normandie Seine et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

2026.62 – Autorisation de signature : Convention de mandat entre la Ville de Bonsecours et la société NORDSPORT pour la prestation « La Robic » du 11 octobre 2026

Dans le cadre de la préparation de la manifestation sportive « La Robic », qui se tiendra à Bonsecours le dimanche 11 octobre 2026, la Ville assure l'organisation complète de l'évènement, conformément à ses compétences en matière d'animation du territoire et de promotion du sport pour tous.

Afin de faciliter la gestion des inscriptions des participants et de répondre aux attentes en matière de dématérialisation et de simplification des démarches, il a été décidé de confier la gestion des inscriptions en ligne à la société NORDSPORT.

Dans ce cadre, la société NORDSPORT perçoit les recettes lors de l'inscription dématérialisée et doit donc les reverser à la Collectivité. La mise en œuvre de ce partenariat nécessite la signature d'une convention de mandat entre la Ville de Bonsecours et NORDSPORT.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
- la décision municipale n° 30/24 du 5 juin 2024 fixant le montant de l'inscription à la manifestation sportive « La Robic » à 8 € par participant,
- le projet de convention,

CONSIDÉRANT :
- que la manifestation sportive « La Robic » se tiendra à Bonsecours le dimanche 11 octobre 2026,
- que la Ville assure l'organisation complète de l'évènement, conformément à ses compétences en matière d'animation du territoire et de promotion du sport pour tous,
- qu'afin de faciliter la gestion des inscriptions des participants et de répondre aux attentes en matière de dématérialisation et de simplification des démarches, il a été décidé de confier la gestion des inscriptions en ligne à la société NORDSPORT,
- que dans ce cadre la société NORDSPORT perçoit les recettes lors de l'inscription dématérialisée et doit donc les reverser à la Collectivité,
- que la mise en œuvre de ce partenariat nécessite la signature d'une convention de mandat entre la Ville de Bonsecours et NORDSPORT,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat (convention en annexe), ainsi que tous les documents y afférents. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

2026.63 - Autorisation de signature : Convention avec la piscine Eurocéane au profit des Aînés

Depuis plusieurs années, la Commune de Bonsecours propose la réservation d'un créneau destiné aux Aînés pour la pratique de la natation dans une piscine de la Métropole.

Cette année encore, ce service est proposé pour l'année scolaire 2026/2027.

Ces séances se dérouleront au centre aquatique Eurocéane de Mont-Saint-Aignan.

Le prix de la séance facturé à la Municipalité est de 4,40 € par participant avec la gratuité pour les accompagnateurs.

À cet effet, il y a lieu de signer une convention avec le centre aquatique Eurocéane de Mont-Saint-Aignan.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la convention entre la Ville de Bonsecours et le centre aquatique EUROCÉANE,

CONSIDÉRANT :

- que depuis plusieurs années, la Commune de Bonsecours propose la réservation d'un créneau destiné aux Aînés pour la pratique de la natation dans une piscine de la Métropole,
- que cette année encore, ce service est proposé pour l'année scolaire 2026/2027,
- que ces séances se dérouleront au centre aquatique Eurocéane de Mont-Saint-Aignan au prix de 4,40 € la séance par participant,
- qu'à cet effet, il y a lieu de signer une convention avec le centre aquatique Eurocéane de Mont-Saint-Aignan,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention entre le centre aquatique Eurocéane et la Ville de Bonsecours (Convention jointe en annexe). »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

2026.64 - Autorisation de signature : Convention tripartite relative à l'accueil scolaire et la participation aux charges de scolarité avec les écoles privées du Mesnil-Esnard : Ecole Notre-Dame de Nazareth et la Providence

Chaque année, les écoles privées du Mesnil-Esnard (Ecole Notre-Dame de Nazareth et la Providence) établissent un listing des enfants scolarisés en maternelle et/ou élémentaire dans leurs établissements résidants à Bonsecours.

À l'appui de ce listing, la Commune de Bonsecours verse une participation au titre des charges de scolarité.

Afin de fixer le coût par élève, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre la Commune de Bonsecours, l'école Notre-Dame de Nazareth et la Providence.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le projet de convention

CONSIDÉRANT :

- l'inscription d'enfants résidant sur la Commune de Bonsecours dans les écoles privées situées au Mesnil-Esnard (Notre-Dame de Nazareth et la Providence),
- que la Commune de Bonsecours doit participer aux charges de scolarité pour les enfants bonauxiliens scolarisés dans une école située dans une autre commune,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- la nécessité de signer une convention pour fixer le coût par élève avec l'école Notre-Dame de Nazareth, la Providence et la Commune pour les années 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029,
- le versement de la participation au titre des charges de scolarité est effectué sur la base d'un listing établi par les écoles Notre-Dame de Nazareth et la Providence,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou adjoint au Maire, à signer la convention ci-jointe et toutes pièces s'y rapportant.
✓ **PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite au Budget de l'exercice en cours, compte 6558. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

Questions diverses

Monsieur Guillaume BRUNET : « Nous vous avons écrit le 8 septembre 2026, pour vous demander de nous indiquer les emplacements, le nombre et la superficie des panneaux d'affichage libres sur la commune. Et si le cas échéant, la commune de Bonsecours ne respectait pas la surface minimale légale, nous vous demandions de faire le nécessaire pour être en conformité. Ce courrier n'a pas reçu de réponse de votre part. Pouvez-vous nous apporter les réponses ?»

Monsieur le Maire : « Je connais cette réglementation mais j'ai quand même été un peu étonné de la demande. Je me souviens dans le mandat précédent d'un certain nombre d'échanges avec les groupes d'opposition sur les panneaux publicitaires et nous étions tous d'accord pour dire qu'il en fallait peu, peut-être même aucun, puisque ce n'était pas très esthétique et cela pouvait finalement s'apparenter à ce qu'on appelle traditionnellement une sorte de pollution visuelle. Je crois d'ailleurs que la Ville de Rouen s'est engagée un peu dans cette politique qui vise à réduire ces panneaux. C'est pour cette raison liée à la pollution visuelle, alors même que j'avais gardé à l'esprit la réglementation, que je n'ai jamais cherché à installer ce type de panneau d'affichage libre. Au demeurant ni les associations bonauxiliennes, ni les administrés demandent ce type de panneau. Vous en faites la demande et c'est votre droit en application de la réglementation évoquée.

Monsieur Guillaume BRUNET : « La demande concerne d'abord les emplacements, le nombre et la superficie. »

Monsieur le Maire : « En effet, mais je termine mon raisonnement, non pas pour mettre en avant des contradictions, mais je pense que, dans un intérêt bien pensé, peut-être que ce n'est pas indispensable. Quand on voit ce qui se passe dans d'autres communes, ces panneaux d'affichage franchement « c'est dégueulasse ».
De plus ces panneaux servent souvent à la politique nationale, à moins que ce soit votre but, mais avec des affiches qui se collent les unes par-dessus les autres et des dessins sur les affiches comme si la politique nationale en ce moment avait besoin de cette publicité. Et puis quand il s'agit d'affiches sur des événements un peu plus associatifs, et bien cela ne concerne pas forcément la Commune. Sans oublier que ces panneaux il faut régulièrement les nettoyer et qui les nettoie ? C'est le personnel municipal qui a déjà suffisamment à faire sur la Commune. Sans parler bien évidemment du prix de l'installation de ces panneaux et des remplacements, étant donné qu'il y a souvent des

dégradations. Autrement dit, pour l'esthétisme de notre commune, je ne pense pas que ce soit une bonne idée et je ne pense pas que nos concitoyens verraient d'un bon œil que la Mairie, à votre initiative, engage de l'argent là-dedans. Tout cela je voulais vous le dire avec franchise et sincérité. Après il vous appartiendra de me dire : « Monsieur le Maire on se moque de ce que vous venez de nous dire, il y a un article et on veut le panneau. » Mais j'attire votre attention sur ce que signifie ce type de panneau et ce ne sont pas du tout des panneaux qui généralement véhiculent de l'information utiles aux habitants.
Alors pour répondre à vos questions, sur le nombre de panneaux ou sur une dimension, comme il n'y a pas de panneau et comme je n'avais pas encore répondu à votre question parce que justement nous avions déjà évoqué le sujet, je n'avais pas de réponse précise à vous donner sur ces éléments-là.
Je serais donc tenté de vous demander que collectivement on ne s'engage pas dans cette voie sauf si votre but n'est pas de servir l'information municipale et associative mais plutôt d'avoir un support pour la politique nationale. »

Monsieur Guillaume BRUNET : « Ça peut. »

Monsieur le Maire : « Et bien c'est dommage. C'est dommage déjà car premièrement, je ne suis pas sûr que ce soit ce que les gens attendent. Et deuxièmement parce qu'avec la politique nationale, une fois nous allons avoir la « bobine de Pierre » après celle de Paul qui va être recouverte par celle de Jean qui va être à son tour recouverte ou griffonnée ou caricaturée. Je me fais une autre idée du cadre de vie de Bonsecours. Mais je vous laisse décider de ce que vous souhaitez in fine. Mais soyez assurés que je ne m'attribuerai pas la paternité de cette dépense inutile. »

Monsieur Guillaume BRUNET : « Nous avons constaté que des aménagements ont été effectués sur des chemins et des trottoirs dans les secteurs du Bol d'air et du Long Corbeil. Pouvez-vous nous dire quel était l'objectif de ces travaux et s'ils ont été financés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de la Métropole ? »

Monsieur le Maire : « Sur l'objectif permettez-moi de répondre par une question : avez-vous eu l'occasion de les emprunter ? Et qu'avez-vous vu au sol ? »

Monsieur Guillaume BRUNET : « Autrefois, c'était du chemin de terre avec des gravillons et depuis c'est du bitume avec du marquage au sol. »

Monsieur le Maire : « Et qu'y a-t-il comme marquage ?

Monsieur Guillaume BRUNET : « Il y a un piéton et un cycliste. »

Monsieur le Maire : « Donc est-ce que vous pensez qu'on a refait cela pour les bateaux et les avions ou pour les piétons et les vélos ?

Monsieur Guillaume BRUNET : « Quel est votre objectif ? »

Monsieur le Maire : « À votre avis ? Monsieur Brunet, dans vos observations il y a tous les éléments de réponse. Il a été décidé de refaire ces chemins avec la Métropole. Nous allons d'ailleurs continuer à en refaire car nous voulons offrir aux bonauxiliens la possibilité de pouvoir soit faire du vélo soit marcher soit se promener avec les poussettes sur un revêtement de qualité. Les retours que nous avons sur la qualité de ces nouveaux cheminements sont extrêmement positifs. S'agissant de l'enrobé, c'est la Métropole qui l'a souhaité puisqu'à la première réunion nous avons évoqué le fait de faire un revêtement

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

en stabilisé. La Métropole nous l'a déconseillé dans la perspective justement de la durabilité de ces cheminements ainsi que de l'entretien et a proposé l'enrobé comme revêtement durable et facile à entretenir avec une technique qui consistait à mettre de la pente de minimum 1,5% afin que les eaux d'écoulement finissent dans les espaces verts qui eux sont considérés comme des revêtements perméables. Et pour répondre à votre deuxième question quant au fait de savoir qui a financé... Peut-être espérez-vous que je vous dise que c'est la Commune et que la Métropole n'a pas voulu financer. Eh bien non ! C'est la Métropole qui a entièrement financé ces travaux dans le cadre de notre PPI. »

Monsieur Guillaume BRUNET : « Concernant le marché public n°2026/02 de restauration collective attribué à la société « REST' AND CAUX », pouvez-vous nous indiquer :
- le montant estimé du besoin initial ?
- le prix annuel de la prestation hors taxe ?
- la durée du marché ? Est-ce que celui-ci est reconductible ? Et combien de temps? »

Monsieur le Maire : « Quant au montant estimé du besoin initial : 320 000€ HT, quant au prix annuel estimé de la prestation hors taxe : 291 969,31€ HT, quant à la durée du marché : 1an, s'il est reconductible : tacitement 3 fois maximum pour une durée totale de 4 ans. Sur ce sujet, je vais apporter un certain nombre de précisions en complément car Monsieur Maïtia m'a écrit sur la procédure d'attribution de ce marché de la restauration scolaire. Pour rappel, nous avons suivi exactement la même procédure que lors du marché de 2022. D'ailleurs en 2022, cela n'avait soulevé aucune interrogation et étonnement, il suffit de se reporter au PV du Conseil Municipal du 11 octobre 2022 qui rend compte d'une seule question de Monsieur Brunet, ici présent, relative au montant seulement. Et lors de ce même Conseil Municipal, il y avait d'ailleurs eu la décision comme pour ce Conseil relative à la signature du marché. Tout est donc identique aujourd'hui aux travaux que nous avons conduits en 2022. Et comme Monsieur Brunet et Madame Martin siégeaient au Conseil Municipal, je pensais naïvement que vous aviez une parfaite connaissance de la procédure conduite dans le cadre d'un marché de restauration et que vous aviez compris pourquoi il n'y avait pas eu de CAO puisque c'était la question de Monsieur Maïtia. »

Monsieur Clément MAïTIA rejoint la table du Conseil Municipal à 20h30.

Monsieur le Maire poursuit : « Je pensais donc que tout le monde avait compris mais c'était sans compter sur la sagacité et la perspicacité de Monsieur Maïtia qui m'a écrit le 7 septembre dernier à 21h09 pour me dire sa surprise qu'il n'y ait pas eu de CAO. Et donc je me suis dit : « Monsieur Maïtia n'a pas compris, ce qui est étonnant tout de même de sa part compte tenu de son profil professionnel ». Alors je vais encore faire preuve aujourd'hui de pédagogie et comme cela tout le monde le saura une fois pour toute.
La procédure qui a été suivie pour ce marché de restauration scolaire l'a été en application de l'article L 2122-22 du CGCT portant délégation au Maire. Deuxièmement, elle a été conduite en application des règles de la commande publique qui sont identiques à celles en vigueur en 2022.
Dans ce cadre, le marché de restauration scolaire est un marché spécifique avec une procédure adaptée non soumise à CAO. Nous sommes en effet sur une procédure dérogatoire car la restauration collective fait partie par nature des services spécifiques cités à l'article R2123-1 du code de la commande publique et ce, quelle que soit la valeur du besoin. Autrement dit, à côté du cadre général qui fixe des règles tenant notamment au seuil il y a une dérogation pour notre marché de restauration scolaire pour pouvoir le passer en procédure adaptée et non formalisée. »

Madame Emmanuelle MARTIN : « Cette décision a été prise dans le cadre d'un marché spécifique qui ne nécessite pas cette CAO en revanche cette décision vous l'avez prise tout seul ? »

Monsieur le Maire : « Je vais vous dire Madame Martin, je n'ai même pas participé aux travaux qui ont conduit à la désignation du prestataire. Il y a dans le personnel des spécialistes des marchés publics qui font les analyses. Je vous ai déjà expliqué dans le mandat précédent comment je travaillais et j'avais donné l'exemple du centre de loisirs pour lequel je n'avais pas participé aux réunions pour définir la configuration du bâtiment. J'avais seulement donné les grandes lignes (rénovation de l'ancien bâtiment, construction de l'agrandissement, localisation de celui-ci...). Et à la fin de toute la réflexion j'ai seulement validé le projet. Et je crois pouvoir dire que la réalisation donne toute satisfaction et je m'en réjouis. »

Monsieur Clément MAÏTIA : « Toujours sur la question de la CAO pour avoir un éclaircissement total, on s'interroge sur la composition actuelle de la CAO c'est-à-dire que la désignation des membres de la CAO a eu lieu en avril et depuis Pascal Comor, membre de notre groupe, a démissionné donc nous voulions savoir quelle était la suite pour la constitution de la CAO et du remplacement des membres. »

Monsieur le Maire : « Je n'allais pas oublier d'évoquer ce point-là puisque vous m'avez écrit et ça va encore être pour moi l'occasion de vous faire un petit rappel que je pensais acquis. Dans le cadre de nos échanges épistolaires, Monsieur Maïtia m'a demandé le 11 septembre si suite à la démission de Monsieur Comor qui était membre de la CAO avec Monsieur Olivier Courbé comme suppléant, il convenait de réélire les membres de la CAO. Et vous avez persévéré il y a 4 jours en demandant l'ajout d'une délibération, qui n'est pas sur la table, afin d'adopter ladite délibération pour renouveler la composition de ladite commission CAO. Pour votre gouverne, Monsieur Maïtia, on ne peut pas modifier à notre convenance la composition de la CAO et je suis franchement étonné que vous ne le sachiez pas. Conformément aux principes fixés par le Conseil d'État, le renouvellement n'est envisagé que lorsqu'un siège de titulaire devient définitivement vacant et qu'il n'est pas possible de le pourvoir par des mécanismes de remplacement. Or, Monsieur Courbé, suppléant, peut siéger et il est bien là et bien vivant. Donc, non nous ne pouvons pas procéder au renouvellement de la CAO.

Je vous demande quand même dans vos questions de bosser un peu vos dossiers pour que les services ne perdent pas de temps à devoir revenir vers le Maire pour expliquer que telle ou telle chose n'est pas possible et m'éviter de devoir l'expliquer en Conseil Municipal. En plus si vous croyez franchement que je prends plaisir à vous faire ce genre de rappel vous vous trompez. Mais je suis contraint de vous le redire donc je compte sur vous. Que vous ayez des questions, c'est légitime, mais avant de venir les poser soit au Maire soit au Conseil Municipal, il faut bosser ses dossiers... C'est un peu comme votre collègue Guillaume Brunet qui m'envoie un message pour savoir combien de jours il faut pour produire la tribune alors que nous en avions parlé au conseil précédent dans le règlement intérieur. »

Monsieur Guillaume BRUNET : « Je ne vous ai pas écrit. J'ai écrit à la chargée de communication et il se trouve que dans ma profession j'ai l'habitude d'être en contact avec les chargés de communication qui ont aussi leur propre agenda. Donc oui effectivement il y a ce délai qui est écrit noir sur blanc dans le règlement intérieur. Pas de soucis et effectivement on avait débattu même lors du vote du règlement intérieur. Mais en l'occurrence d'abord c'était à Madame Thomas que je m'adressais et absolument pas à

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

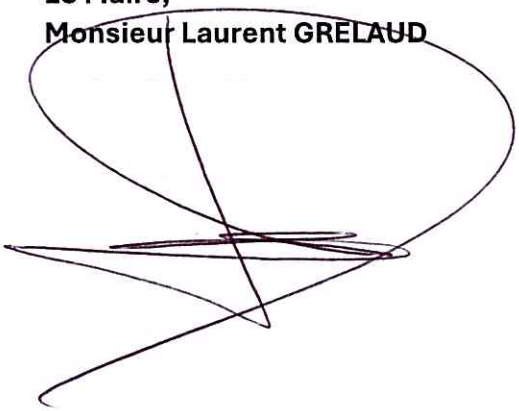
vous parce que les responsables de communication ont leur propre agenda surtout pour les bouclages de bulletins. Nous avions une tribune qui était quasiment faite et donc ça me permettait d'être absolument sûr de lui envoyer au moment qui était le plus adéquat pour elle pour préparer le bouclage du prochain bulletin. »

Monsieur Clément MAÏTIA : « Concernant le savoir-nager, lors du dernier conseil municipal, vous nous indiquiez être en attente du retour de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale. Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il en est aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire : « Il y a eu la réunion hier avec l'Inspectrice qui venait à la Mairie pour faire un point global sur la rentrée qui, à Bonsecours, s'est très bien passée. D'ailleurs, avec Monsieur ADAM, 1er adjoint, nous avons rencontré les enseignants qui nous ont fait part de leur satisfaction quant aux moyens octroyés par la Mairie pour un bon fonctionnement des écoles.
Avec Madame l'Inspectrice, nous avons également fait un point sur le sujet de la piscine et bientôt je vais pouvoir vous annoncer de bonnes nouvelles. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H47.

Le Maire,
Monsieur Laurent GRELAUD



Le secrétaire de séance,
Monsieur Alban BOURGUIGNON

